

DISTRICT COTE D'OPALE

CHALLENGE FAIR PLAY

COTE D'OPALE

SAISON 2020-2021



CATEGORIES

SENIORS D1

SENIORS D2

SENIORS D3

FUTSAL D1 ET D2

FEMININES à 11 D1

Président du District : Georges FLOURET

Président de la Commission Fair Play : Eric PICOT

Membres de la Commission Fair Play : Chantal DAMETTE – Dominique HARY – Franck PORET – Jacques VARLET – Joël WIMEZ – Albert ZAPF

CHALLENGE DU FAIR PLAY CÔTE D'OPALE

Article 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé **Challenge du Fair Play Côte d'Opale**.

Le Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2020-2021.

Reconductible chaque saison après accord du Comité Directeur.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côte d'Opale, une équipe sanctionnée par les points 7.8.11.12.13.14.15 de l'article 7 est définitivement exclue du Challenge.

Article 2 :

Une dotation en matériel récompensera les clubs suivant le classement ci-dessous.

Une dotation à la date du 15 janvier (*sauf aléa climatique*) et une dotation en fin de saison.

Les équipes sont réparties par niveau comme suit :

Niveau 1 : D1 (A. B. C.)	3 gagnants
Niveau 2 : D2 (A. B. C. D)	4 gagnants
Niveau 3 : D3 (A. B. C. D. E)	5 gagnants
Futsal : D1	1 gagnant
Futsal : D2	2 gagnants
Féminines: à 11	1 gagnant

Article 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

Article 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A »
- 2) Classement général des équipes

Article 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de Messieurs :

M. Flouret Président du District Côte d'Opale

M. Hary Secrétaire Général

Les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

Article 6 : Dotations

Classement au 15 janvier = 16 gagnants

Classement fin des matchs de Championnat = 16 gagnants

Article 7 : Barème des pénalités

1 - Avertissement à 1 joueur	2 points
2 - Participation d'un licencié suspendu	10 points
3 - Exclusion « directe » d'un joueur	10 points
4 - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires et matchs perdus par pénalité	10 points
5 - Match arrêté pour insuffisance de joueurs sauf circonstances exceptionnelles	30 points
6 - Rappel au devoir de sa charge ou Exclusion d'un licencié pendant la rencontre	15 points
- Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires	15 points
- Au dessus de 12 matchs de sanction ou 3 mois	Elimination
7 - Infractions commises par un joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur après la rencontre	20 points
- Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par la Commission de Discipline	20 points
- Au dessus de trois mois ou 12 matchs	Elimination
8 - Mauvaise tenue flagrante d'une équipe (joueurs, dirigeants) avant, au cours ou après la rencontre. Le cumul de tous les contrevenants au dessus de 12 matchs ou 3 mois	Elimination
9 - Forfait	30 points
10 - Abandon du terrain par l'équipe	Elimination
11 - Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable	Elimination
12 - Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées	Elimination
13 - Coups à arbitre ou tentative de coups	Elimination
14 - Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié	Elimination

15 - Match arrangé

Elimination

16 - 1) Non utilisation FMI

5 pts de pénalité

2) FMI transférée hors délai

2 pts de pénalité

3) Non participation du club convoqué aux réunions
fixées par le District

2 pts de pénalité

4) Non participation aux Assemblées Générales

2 pts de pénalité

Article 8 :

Le vainqueur d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé.

Article 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

Article 10 :

La remise de la dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

Article 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joués.

Marquise, le 01.09.2020

